

N° 61. — Par arrêté du Gouverneur en date du 11 février 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Horoi a Moeroa, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Hiromea Sarah Hamblin.

N° 62. — Par arrêté du Gouverneur en date du 11 février 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Teuira a Teriitahi, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tahitua a Vahirua.

N° 63. — Par arrêté du Gouverneur en date du 11 février 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Blanche Temauri a Heimanu, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Heuri a Heuri.

N° 64. — Par arrêté du Gouverneur en date du 11 février 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Punaau a Manu-ura, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tiraaraa a Arii.

N° 65. — Par arrêté du Gouverneur en date du 11 février 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Teupa a Rongo, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Peia a Piripou.

N° 66. — Par arrêté du Gouverneur en date du 11 février 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Victorine Tohuraa a Fatonga, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Tehuotu a Tefa.

N° 67. — Par arrêté du Gouverneur en date du 11 février 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service Judiciaire,